



## Protection en cas de perte totale

ASSURANCE PERTE TOTALE

LA VIE EST IMPRÉVISIBLE, MAIS CE QUI ARRIVE APRÈS UNE PERTE TOTALE NE DEVRAIT PAS L'ÊTRE.



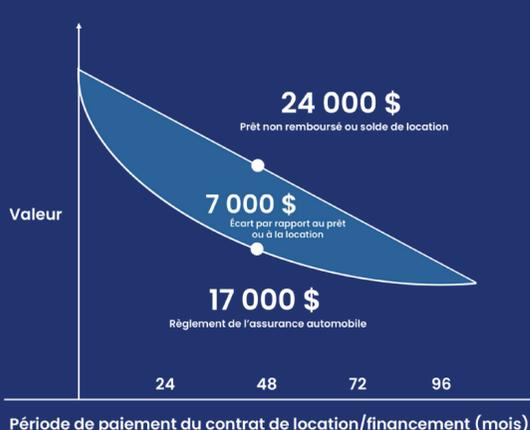
CETTE BROCHURE EST FOURNIE UNIQUEMENT À TITRE INFORMATIF. CERTAINES RESTRICTIONS, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS S'APPLIQUENT À LA COUVERTURE. LES DÉTAILS DE LA COUVERTURE, LA DISPONIBILITÉ ET LES CONDITIONS VARIENT SELON LA PROVINCE. VEUILLEZ CONSULTER LA POLICE D'ASSURANCE POUR CONNAÎTRE TOUS LES DÉTAILS SUR LA COUVERTURE ET L'ADMISSIBILITÉ. LA PROTECTION EN CAS DE PERTE TOTALE EST SOUSCRITE PAR UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCE CANADIENNE AGRÉÉE.

**Sym-Tech**  
DEALER SERVICES  
AN AMYNTA COMPANY

## Protégez votre crédit — et votre tranquillité d'esprit.

En cas de perte totale due à un accident ou à un vol, votre assureur pourrait ne couvrir que la valeur marchande de votre véhicule, et non le montant total qui reste à payer sur votre prêt ou votre location. Cela peut vous laisser face à un déficit financier important.

La Protection en cas de perte totale couvre cette différence, ainsi que votre franchise, afin que vous puissiez aller de l'avant en toute confiance.



+1 000 \$ – franchise de l'assurance automobile

8 000 \$ – montant dû sans la Protection en cas de perte totale

-8 000 \$ – montant couvert par la Protection en cas de perte totale

0 \$ – montant dû avec la Protection en cas de perte totale

## Notre Protection en cas de perte totale :

- Est en vigueur pour toute la durée de votre prêt ou de votre location, jusqu'à 96 mois
- Couvre les montants de prêt ou de location jusqu'à concurrence de 175 000 \$
- Fournit une couverture totale jusqu'à concurrence de 50 000 \$
- Couvre la franchise d'assurance jusqu'à concurrence de 1 000 \$
- Offre un crédit de fidélité de 1 000 \$ applicable à l'achat de votre prochain véhicule

## Programme de fidélité de la Protection en cas de perte totale

Votre concessionnaire vendeur connaît vos besoins en matière d'automobile et de protection et il est le mieux placé pour vous aider dans l'achat d'un véhicule de remplacement.

- Recevez un crédit de fidélité de 1 000 \$ à l'achat d'un véhicule de remplacement chez votre concessionnaire d'origine.

## Foire aux questions

**Où dois-je me rendre pour obtenir un véhicule de remplacement?**

**R** Si vous choisissez de vous procurer un véhicule de remplacement chez le concessionnaire qui vous avait vendu le premier, vous recevrez un crédit de fidélité de 1 000 \$ applicable à l'achat de votre prochain véhicule.

**Ma franchise d'assurance est-elle comprise dans la Protection en cas de perte totale?**

**R** Oui. Si votre véhicule est déclaré perte totale, la Protection en cas de perte totale couvrira votre franchise d'assurance, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, afin d'atténuer l'impact financier d'une perte imprévue.

**Comment la Protection en cas de perte totale peut-elle m'aider à protéger ma cote de crédit?**

**R** Lorsque votre véhicule est déclaré perte totale, il est possible que vous deviez encore rembourser votre prêt. La Protection en cas de perte totale couvre la différence entre le montant versé par votre assurance et le solde restant, ce qui vous évite de contracter des dettes supplémentaires et protège votre cote de crédit.

**Devrais-je continuer d'effectuer mes paiements mensuels même si une demande de règlement au titre de la Protection en cas de perte totale a été soumise?**

**R** Si votre véhicule est déclaré perte totale, il est recommandé de communiquer directement avec votre prêteur. Il vous indiquera si des paiements sont encore exigés pendant la période de règlement de la Protection en cas de perte totale.

Visitez [sym-tech.ca](http://sym-tech.ca) pour en savoir davantage.

**Veillez consulter votre concessionnaire au sujet de la Protection en cas de perte totale de Sym-Tech.**

**Sym-Tech**  
SERVICES AUX CONCESSIONNAIRES  
COMPAGNIE DU GROUPE AMYNTA